



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation

Règlement 1030-58 N.S.

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, adopté le règlement suivant :

- Règlement **1030-58 N.S.** ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de modifier l'annexe C-1 pour y prévoir la location des espaces d'entreposage du chalet Ducharme.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation au greffe de la Ville au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 7 mai 2025

Avis numéro : 2025-58

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1030-58 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de modifier l'annexe C-1 pour y prévoir la location des espaces d'entreposage du chalet Ducharme

Adopté le 5 mai 2025





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1030-58 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de modifier l'annexe C-1 pour y prévoir la location des espaces d'entreposage du chalet Ducharme

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2025-185 par Mme la Conseillère Johane Michaud lors de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2025 et le dépôt du projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 mai 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Michel Milette, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyé par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'annexe "C-1" du règlement numéro 1030 N.S., amendée par les règlements numéro 1030-4 N.S., 1030-9 N.S., 1030-25 N.S., 1030-40 N.S., 1030-42 N.S. et 1030-56 N.S., est amendée pour y ajouter la tarification de la location des espaces d'entreposage du chalet Ducharme, comme suit :

LOCATION DES ESPACES D'ENTREPOSAGE DU CHALET DUCHARME (ENVIRON 30 P²)

Organisme partenaire : gratuit

Privé : 90 \$ par mois (taxes incluses)

***NOTE :**

Ces espaces peuvent être récupérés en tout temps par la direction du Service pour répondre aux besoins de la Ville ou d'un organisme partenaire. Le cas échéant, le contrat sera annulé sans pénalité.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 mai 2025

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot